

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 170/2023/PM**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*8.6 Emploi, formation professionnelle*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant adoption du règlement intérieur de l'Esquisse coworking**  
**A partir du 04 septembre 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2112-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDERANT** que la commune de Vauréal est propriétaire de l'Esquisse coworking, une structure proposant des espaces de travail partagé,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans l'intérêt des biens et des personnes, de fixer les conditions d'usage de cette structure,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles et les dispositions régissant l'utilisation des espaces et des services de l'Esquisse coworking. Il vise à garantir un environnement professionnel, harmonieux et sécurisé pour l'ensemble des coworkers, tout en favorisant la collaboration, le respect des biens communs et la convivialité au sein de la communauté de travailleurs,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le règlement intérieur de l'Esquisse coworking de la ville de Vauréal, est institué. Ledit règlement est annexé au présent acte.

**ARTICLE 2 :** Le règlement intérieur de l'Esquisse coworking entrera en vigueur à compter du 04 septembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'Esquisse coworking. Tous les usagers devront se conformer aux prescriptions édictées dans ce règlement intérieur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 01 septembre 2023

**Madame Sylvie COUCHOT**

**Maire de Vauréal**



**Date exécutoire :**

····07SEP:2023···

**Date de notification :**

····07SEP:2023···

**Date de mise en ligne :**

····07SEP:2023···

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ESQUISSE COWORKING

### L'ESQUISSE COWORKING

L'objectif est de permettre aux entrepreneurs, télétravailleurs et étudiants/entrepreneurs de disposer d'espace de travail partagé.

La structure propose un environnement professionnel où les membres travaillent ensemble dans une atmosphère collaborative et productive. Pour que tous les membres puissent en bénéficier pleinement, il est important de suivre règles et pratiques.

Le présent règlement intérieur s'adresse à tous les utilisateurs de l'Esquisse coworking situé :

**Place des Amoureux, 95490 VAURÉAL**

### ARTICLE 1 : ACCUEIL

Les usagers accueillis à l'Esquisse coworking peuvent être des entrepreneurs, télétravailleurs et étudiants/entrepreneurs. L'accès entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

L'Esquisse coworking est un lieu de travail partagé collectif, la présence des enfants et des animaux est interdite.

### ARTICLE 2 : LIEU

#### 2 espaces partagés nomade en open space

L'installation du coworker se fait en fonction des places disponibles à son arrivée. Au total, ce sont 15 places/espace de travail qui sont proposées. Ces deux espaces disposent également d'aménagements cosy qui permettent autant la détente que le travail.

#### 1 salle privée « Le salon »

Cet espace peut accueillir jusqu'à 4 usagers, le format de travail est celui-ci : Entretien, réunion, visioconférence.

#### 1 cabine acoustique « Bubble work »

Environnement sonore contrôlé, le format de travail est celui-ci : Entretien, visioconférence, appel téléphonique. Elle peut accueillir jusqu'à 2 personnes.

#### 1 bar / espace convivial

Cet espace permet d'accéder aux cafetière, bouilloire, réfrigérateur et micro-onde. C'est également un espace où les coworkers peuvent échanger pour une pause ou pour le déjeuner. Pour autant, la discrétion est de rigueur. Il est autorisé de converser dans la limite d'un volume sonore adéquat aux usages multiples de cet espace en respectant les autres usagers.

### 1 espace radio / éducation aux médias et à l'information

Cet espace permet l'apprentissage et le développement de compétences liées aux médias et à l'information d'un point de vue marketing/communication.

Les axes de travail sont les suivants : Enregistrement, création de contenu audiovisuel.

## **ARTICLE 3 : INSCRIPTION**

Avant de procéder à la souscription à notre espace de coworking, une journée d'essai vous est gracieusement offerte, vous permettant ainsi de découvrir nos espaces et services.

L'utilisateur doit se rendre à l'Esquisse coworking pour s'inscrire et signer le présent règlement intérieur.

Un badge d'entrée lui sera remis (voir modalité d'utilisation, article ...).

Le règlement intérieur est un document contractuel qui doit être signé entre l'Esquisse coworking et le coworker.

L'inscription est annuelle. Le coworker a ensuite la possibilité de venir selon la régularité qu'il souhaite.

Un badge d'accès lui sera remis (voir modalité d'utilisation, article 6).

À savoir qu'il y a une journée d'essai offerte de manière

## **ARTICLE 4 : RÉSERVATION**

La réservation de la structure est exclusivement réservée aux coworkers ayant souscrit à l'une de nos adhésions dédiées aux entrepreneurs, télétravailleurs et étudiants/entrepreneurs.

Pour bénéficier de l'Esquisse coworking le week-end (hors jour férié et période de fermeture obligatoire exceptionnelle), le coworker doit effectuer la pré-réservation en ligne sur le site de la ville.

Par la suite, il suffira de venir payer sur place à l'Esquisse coworking au plus tard la veille de la réservation. Un badge vous sera remis en conséquence pour l'accessibilité à la structure. Celui-ci doit être restitué dans les 48h après la réservation.

Pour toute annulation de réservation moins de 48 heures à l'avance, la prestation sera facturée.

À savoir que les réservations s'adresse uniquement

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Les tarifs en vigueur sont affichés sur le site internet de la commune et à l'Esquisse coworking.

## **ARTICLE 6 : HORAIRES ET JOURS D'ACCÈS**

Le coworker pourra se rendre dans l'espace de travail partagé selon les horaires suivants :  
> du lundi au vendredi de 9h à minuit, sauf jours fériés.

### Modalités de fonctionnement des entrées/sorties

- > Au départ, et si surtout le coworker est le dernier à partir, il devra :
- Éteindre toutes les lumières;
  - Fermer le volet roulant électrique;
  - Éteindre le matériel multimédia;
  - Laisser les locaux propres;
  - Fermer toutes les fenêtres et portes;

## **ARTICLE 7 : GESTION DU MATÉRIEL**

L'Esquisse coworking propose les conditions d'une ambiance de travail adaptée.

Pour cela, il est mis à disposition : Accès Internet, TNI, PC portable, tablette numérique, imprimante/scanner et accessoires type (rallonge, multiprises, câble HDMI).

En dehors de cette liste de matériel, le coworker est tenu de venir avec son propre équipement informatique pour exercer ses activités, notamment son ordinateur portable ainsi que tout logiciel nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

Aucun logiciel ne pourra être prêté, installé ou offert aux utilisateurs (y compris les anti-virus). Les équipements informatiques sont donc sous la pleine et entière responsabilité du coworker.

En aucun cas, l'Esquisse coworking ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol, casse ou dégradation des matériels et/ou documents du coworker.

## **ARTICLE 8 : RESPECT DES USAGERS**

L'Esquisse coworking est un lieu de travail. Le coworker est prié de se présenter avec une tenue vestimentaire décente et respectueuse.

Le coworker se comportera avec courtoisie et politesse, et adoptera une attitude correcte à l'égard de tous les usagers de l'espace de travail partagé.

Dans le cadre d'une visioconférence, l'usage d'un casque est obligatoire dans les espaces de travail partagés. Il en va de même pour les conversations téléphoniques. La « Bubble work » est à votre disposition à cet effet.

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Esquisse coworking. Le vapotage est également interdit.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux.

## **ARTICLE 9 : LE BON USAGE D'INTERNET**

L'utilisation de la connexion internet mise à la disposition du coworker entraîne le respect et l'acceptation pleine et entière des règles et lois en vigueur. Le téléchargement de documents illégaux est bien évidemment proscrit, tout comme la mise en ligne de contenus informatiques et d'informations illégales (toutes informations, textes, images, messages ou vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile ou portant atteinte à l'intégrité des personnes).

Le coworker s'engage à utiliser le réseau internet uniquement pour exercer une activité légale et licite.

Dans le cadre des activités professionnelles du coworker, celui-ci s'engage à respecter la législation relative aux données personnelles et au traitement informatisé d'informations, la législation relative aux droits d'auteur, marques, brevets et à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction ou usage en violation de ces législations est bien évidemment proscrit.

Le coworker est seul responsable de la sécurité informatique de ses ordinateurs et équipements.

L'Esquisse coworking ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de préjudices subis par le coworker du fait de l'utilisation d'internet.

L'Esquisse coworking se réserve le droit et la possibilité d'exclure définitivement de l'espace de travail partagé, tout coworker qui ne respecterait pas ces règles, sans aucune indemnisation ni remboursement des forfaits souscrits et non consommés.

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les informations recueillies sur la réservation en ligne sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune pour la gestion de l'Esquisse coworking.

Les données sont hébergées en France et seront traitées uniquement aux fins d'administration et d'information de l'Esquisse coworking dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle entre la structure et l'utilisateur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents habilités de la commune.

Le coworker peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

## **ARTICLE 11 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

La restauration est autorisée dans les différents espaces de travail partagé, à condition de laisser les installations propres à l'issue de chaque journée d'utilisation, et de ne pas nuire aux installations électriques présentes.

Bien que le ménage soit réalisé par la commune, il est important de veiller à ce que l'espace reste propre et accueillant pour tout nouvel usager.

Les espaces de travail n'étant pas privés, le coworker doit rendre, en fin de journée, l'espace de travail utilisé propre, débarrassé de tout objet lié à sa présence.

La « Bubble Work » doit également être maintenue dans un état de propreté et de rangement correct après chaque utilisation pour rester prête à recevoir d'autres visiteurs.

Le coworker devra assurer la propreté des espaces détente après chaque utilisation.

## **ARTICLE 12 : PARTICIPATION À L'IMAGE DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ**

L'Esquisse coworking n'est pas un lieu de domiciliation d'entreprises. Ainsi, l'adresse de la structure n'est pas utilisable comme lieu de siège social ou d'activité d'une entreprise. Néanmoins, le coworker peut utiliser la formulation suivante afin de valoriser sa présence dans cet espace uniquement sur ces supports de communication et de promotion :

« Possibilité de me rencontrer à l'Esquisse coworking uniquement sur RDV :  
Place des Amoureux, 95490 VAURÉAL »

Lorsque le coworker reçoit des clients ou partenaires, il est entièrement responsable de leur comportement. Ils seront soumis, de fait, au présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment, sans préavis, sur les suggestions des usagers et des agents de l'espace.

L'affichage du règlement intérieur sera toujours actualisé dans l'espace de travail partagé.

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, l'Esquisse coworking se réserve le droit d'exclure définitivement tout utilisateur de l'espace de travail.

Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement intérieur seront soumis à la charge du coworker.

Tout litige fera l'objet d'un règlement amiable au préalable.

